

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Affichage DBA	1	- Service des Finances et du Budget.....	1
- Service Etat Civil DBA.....	1	- [REDACTED].....	1

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'une superposition de concession dans le cimetière de Dumbéa

---°°---

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,**VU** la Délibération n° 2025/241 en date du 18 décembre 2025, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026,**VU** le règlement intérieur des cimetières communaux de Dumbéa,**VU** l'arrêté de concession de terrain en date du 8 janvier 2026, accordant une concession de 15 ans renouvelable à Monsieur [REDACTED] à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de [REDACTED],**VU** l'acte de décès de [REDACTED],**VU** l'acte de décès n°267 en date du 16 juillet 2020 concernant [REDACTED],**VU** l'attestation de crémation établie [REDACTED] produite à l'appui de la demande,**VU** la demande présentée le [REDACTED] à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), tendant à obtenir la superposition de l'urne cinéraire contenant les cendres de [REDACTED] à Nouméa (Nouvelle-Calédonie),**VU** le règlement effectué le [REDACTED]**ARRÊTE :**

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé, au nom du demandeur susvisé, la superposition de l'urne cinéraire contenant les cendres de [REDACTED] dans le cimetière de Dumbéa, **carré B1, allée I, fosse 8 de 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m² superficiels**, conformément au règlement intérieur.

ARTICLE 2 : La somme due au titre du droit de superposition est de :

- **QUINZE MILLE FRANCS CFP (15.000 FR\$)**

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 8 janvier 2026

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire